

Projet de loi: visant à prévenir la présence de cyclomoteurs sur les pistes cyclables et à préserver la sécurité des cycles qui y roulent et des piétons les traversant

Article 1 : A l'entrée des pistes cyclables situées sur des passerelles, les autorités compétentes ont l'obligation de placer des dispositifs empêchant les cyclomoteurs de passer (tourniquets).

Article 2 : Aux endroits où les piétons sont susceptibles de traverser une piste cyclable, les autorités compétentes ont l'obligation de tracer des passages cloutés.

Mesdames, messieurs,

Nous avons près de notre école une piste cyclable comprenant une passerelle qui relie notre quartier à un quartier voissant, de l'autre côté d'un canal. Nous avons pu constater que malgré l'interdiction faite aux cyclomoteurs dans le code de la route de circuler sur les pistes cyclables, il est fréquent d'en trouver roulant parfois à vive allure.

Voici déjà les articles du code de la route traitant de ce problème.

Les cyclomoteurs incriminés n'ont donc pas le droit de circuler à cet endroit là, sauf dérogation spéciale du maire.

Le fait qu'ils contreviennent à cette législation pose des problèmes de sécurité pour les cycles, d'enfants ou d'adultes, qui empruntent la même voie comme pour les piétons qui la traversent. Le projet de loi que nous avons rédigé, associé à un contrôle plus régulier du respect du code de la route sur ces pistes permettrait de réduire le phénomène et donc d'accéder sans danger à cette partie de notre quartier, comme il le permettrait à tous ceux qui sont dans la même situation.

Mesdames et messieurs, garantissons un meilleur respect des lois réglant la circulation près de chez nous. Nous améliorerons ainsi la sécurité des personnes et leur permettront de prendre plus régulièrement les pistes cyclables de leur quartier.